



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU**

Bureau du **16 janvier 2012**

Décision n° **B-2012-2887**

commune (s) : Saint Genis Laval

objet : Autorisation d'occupation en surplomb du domaine public par une passerelle et un pont au-dessus du chemin du Grand Revoyet - Convention avec les Hospices civils de Lyon (HCL)

service : Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur Desseigne

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 9 janvier 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 17 janvier 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, M. Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mmes Pédrini, Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Mme Peytavin, M. Blein, Mme Fröhlich, MM. Rivalta, Julien-Laferrière, David G..

Absents excusés : Mme Domenech Diana, MM. Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Calvel, Abadie (pouvoir à M. Desseigne), Arrue, Passi (pouvoir à Mme Peytavin), Colin (pouvoir à M. Reppelin), Mme Dognin-Sauze, MM. Vesco, Assi.

Absents non excusés : MM. Sécheresse, Bernard R., Lebuhotel, Sangalli.

Bureau du 16 janvier 2012**Décision n° B-2012-2887**

commune (s) : Saint Genis Laval

objet : **Autorisation d'occupation en surplomb du domaine public par une passerelle et un pont au-dessus du chemin du Grand Revoyet - Convention avec les Hospices civils de Lyon (HCL)**

service : Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 3 janvier 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.5.

Le réaménagement du pôle hospitalier Lyon-Sud qui s'étend sur les Communes de Saint Genis Laval et de Pierre Bénite a entraîné la déviation du chemin du Grand Revoyet et l'aménagement d'une nouvelle voirie.

Pour cette opération, la Communauté urbaine de Lyon et les Hospices civils de Lyon (HCL) ont procédé à des échanges de terrains.

Les HCL ont ensuite réalisé 2 ouvrages en surplomb de la nouvelle voirie, toujours dénommée chemin du Grand Revoyet, afin d'assurer la desserte et la circulation à l'intérieur du site.

Il s'agit :

- d'un pont permettant d'assurer la continuité de la circulation automobile et piétonne à l'intérieur du site,
- d'une passerelle facilitant le transit des piétons entre le parking et les bâtiments du centre hospitalier.

Dans ce cadre, la Communauté urbaine a décidé d'autoriser, par convention, les HCL à occuper à titre précaire et révocable, des volumes en surplomb du chemin du Grand Revoyet, appartenant à son domaine public, et à construire pour les besoins du site hospitalier un pont et une passerelle traversant le chemin du Grand Revoyet et permettant la circulation automobile et piétonne à l'intérieur du site.

Le pont est destiné à assurer la continuité de la circulation automobile et piétonne.

Le surplomb sur le domaine public représente 59,80 mètres carrés.

La passerelle est destinée exclusivement à recevoir des circulations piétonnes.

Le surplomb sur le domaine public représente 28,80 mètres carrés.

La convention d'occupation est consentie pour la durée de l'exploitation du pôle hospitalier Lyon-Sud à compter de la date de signature. Elle est sans impact financier nouveau pour la Communauté urbaine de Lyon.

Elle prévoit expressément :

- que pendant la durée des travaux, les HCL sont tenus de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des usagers du chemin du Grand Revoyet,

- que les ouvrages cités ci-dessus, devront faire l'objet d'une inspection détaillée périodique de la part d'un organisme agréé.

- que les HCL devront maintenir les ouvrages en bon état d'entretien et de fonctionnement pendant toute la durée de la convention et que les opérations de maintenance régulière devront se faire de telle manière à éviter au maximum la suspension de la circulation sur le chemin du Grand Revoyet.

- qu'à l'expiration de la présente convention, quelle qu'en soit la modification, les HCL devront quitter les lieux et enlever les ouvrages construits à leur frais.

Compte tenu de l'intérêt que présente pour l'utilité publique la réalisation des ouvrages, les HCL sont exonérés de redevance ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - l'occupation en surplomb du domaine public par une passerelle et un pont au-dessus du chemin du Grand Revoyet à Saint Genis Laval, consentie par la Communauté urbaine de Lyon aux Hospices civils de Lyon (HCL),

b) - la convention d'occupation du domaine concédé à passer entre les HCL et la Communauté urbaine.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 17 janvier 2012.